



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Notre réf.: 82cxec2f5

Votre réf.:

Dossier suivi par : Désirée ZILLI
Tél. 247-84645
E-mail desiree.zilli@mi.etat.lu



Commune de Tandel
Monsieur le Bourgmestre
B.P. 141
L-9202 Diekirch

Luxembourg, le 9 juillet 2019

Objet : Nouvelle fixation de la redevance eau.
Délibération du conseil communal du 11 avril 2019.

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 3 juillet 2019 portant approbation de la délibération du 11 avril 2019 aux termes de laquelle le conseil communal de Tandel a nouvellement fixé la redevance eau.

Par ailleurs, j'approuve la délibération du 11 avril 2019 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding



Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu un procès-verbal de délibération du 11 avril 2019 aux termes duquel le conseil communal de Tandel a nouvellement fixé la redevance eau ;

Vu l'avis de l'Administration de la gestion de l'eau du 12 février 2019 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 11 avril 2019 aux termes de laquelle le conseil communal de Tandel a nouvellement fixé la redevance eau.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 3 juillet 2019
(s.) Henri

La Ministre de l'Intérieur

(s.) Taina Bofferding

Extrait du registre aux délibérations

du Conseil Communal de Tandel

Séance publique du 11 avril 2019 à 19 :30 heures

Date de l'annonce publique de la séance: 3 avril 2019

Date de la convocation des conseillers : 3 avril 2019

Présents: Kaes Ali, bourgmestre;
 Aust Alain et Weis Nico, échevins;
 Leonardy François, Plein Jeannine, Roeder Marc, Schmit Frank et Thirifay
 Christophe, conseillers;
 Wampach Jean Claude, *secrétaire communal*
Absent: Scheuren Carlo, excusé

No: 3

Objet: nouvelle fixation de la redevance eau
 article de recette ordinaire 2/630/702300/99001

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 22 décembre 2010, no 2 de l'ordre du jour, portant nouvelle fixation des taxes et redevances à percevoir sur l'eau destinée à la consommation humaine, approuvée par arrêté grand-ducal du 07 octobre 2011 et approuvée par le ministre de l'intérieur et à la grande région en date du 19 octobre 2010, no réf. 4.0042 ;

Revu sa délibération du 16 janvier 2015, no 2-A de l'ordre du jour, portant nouvelle fixation de la redevance eau ;

Notant qu'il y a lieu d'adapter lesdites redevances ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu l'avis favorable sous conditions en conformité avec l'article 43 de la susdite loi, en date du 12 février 2019 de l'administration de la gestion de l'eau ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de fixer nouvellement à partir du 1^{er} janvier 2020 la partie variable de la redevance assise sur l'eau destinée à la consommation humaine fournie par un réseau de distribution communal sur le territoire de la commune de Tandel comme suit :

a) Partie variable :

	Prix TTC :	Prix hTVA
Redevance eau - Ménages	3,50 €/m3	3,40 €/m3
Redevance eau - Horeca	3,00 €/m3	2,91 €/m3
Redevance eau - Industrie	2,15 €/m3	2,09 €/m3
Redevance eau - Agriculture	2,30 €/m3	2,13 €/m3

b) Partie fixe :

	Prix TTC :	Prix hTVA
Ménages (compteur diam. 20 mm)	5,50 €/mm/an	5,34 €/mm/an
Horeca	13,00 €/mm/an	12,62 €/mm/an
Industrie	19,50 €/mm/an	18,93 €/mm/an
Agriculture (ferme)	14,50 €/mm/an	14,08 €/mm/an
Agriculture (parc) (montant fixe 10 €/compt.)	10,00 €/an	9,71€/an

Au cas où le ménage dont relève les personnes physiques de l'agriculteur, du viticulteur, de l'éleveur, de l'arboriculteur, de l'horticulteur, du pépiniériste, du jardinier, du maraîcher, du pisciculteur, du sylviculteur et de l'apiculteur ne dispose pas d'un dispositif de comptage mis en place par l'utilisateur, il y a lieu de lui mettre en compte une consommation annuelle de 50 m3 d'eau par personne présente dans le ménage au prix de 3,50 € par mètre cube d'eau consommée.

La présente décision abroge toute autre disposition contenue dans des règlements antérieurs sur la même matière.

La recette découlant de la facturation desdites redevances eau sera imputée à l'article 2/630/702300/99001 des recettes ordinaires du budget communal.

La présente est transmise à Madame la Ministre de l'Intérieur aux fins d'être approuvée par l'autorité supérieure.

Le collège échevinal sera chargé de l'exécution de la présente décision après son approbation par l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

Le Conseil Communal,
(Suivent les signatures,)

pour extrait conforme à Bastendorf, le 12 avril 2019
Le Bourgmestre
Kaes Ali

Le Secrétaire
Wampach Jean Claude

